



AVEN
SAHARA • POLYNÉSIE

**ASSOCIATION DES VETERANS
DES ESSAIS NUCLEAIRES**

Mme Françoise GRELLIER
Présidente de l'AVEN
presidente.aven@gmail.com

St Brieuc, le 23 mai 2026

Objet : Proposition de LOI 324-640

Mesdames Les Sénatrices,
Messieurs Les Sénateurs,

Une proposition de Loi visant à reconnaître les victimes des essais nucléaires, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Nationale le 29 janvier 2026, sera examinée au Sénat ce jeudi 28 mai.

Il vous sera donc demandé de vous prononcer sur une amélioration de la Loi d'indemnisation des victimes des essais nucléaires français. A cette occasion, je souhaite attirer votre attention sur certains points cruciaux.

Le 20 mai, la commission du Sénat a rendu un rapport favorable, dans l'ensemble, à une refonte en profondeur de la Loi Morin promulguée en 2010. Cette loi a permis, malgré ses limites de réparer en partie le préjudice subi par de nombreux vétérans originaires de métropole qui étaient allés travailler sur les sites des essais nucléaires de 1960 à 1996.

La nouvelle proposition vise à mieux indemniser de nombreuses victimes - notamment les travailleurs polynésiens et la population locale – et de prendre en compte pour la première fois les préjudices subis par les conjoints et les enfants de vétérans dits « victimes par ricochet ».

Cependant, malgré ce rapport favorable et l'espoir d'une avancée significative, un amendement concernant la durée de présence sur les sites a été validé par la commission. Il s'agit de **l'amendement n°12 qui modifie l'article 2 de la Loi** en y introduisant une condition de présence minimale de 6 mois, afin d'éviter les demandes d'indemnisation des « touristes ».

Ce dispositif concerne tous les vétérans et travailleurs ayant participé aux essais de 1966 à 1998. Cette condition s'ajoute à celles déjà requises : la preuve de leur présence pendant la période des essais, l'atteinte d'un des 23 cancers reconnus radio-induits et la fourniture de nombreux documents militaires et médicaux souvent difficiles à obtenir.

Cette modification, motivée par la crainte d'indemniser des « touristes » risque toutefois de conduire au rejet des demandes des travailleurs -militaires ou civils- ayant contracté un cancer radio induit même si leur séjour a été interrompu par un rapatriement sanitaire.

Je considère que cet ajout constitue une régression de la Loi Morin alors que l'objectif de cette proposition est justement de l'améliorer et de ne pas évincer une partie des victimes.

Depuis 25 ans l'AVEN lutte pour une réparation juste et équitable. Elle ne peut accepter que cet argument empêche des vétérans, venus de métropole, d'obtenir réparation alors que la plupart d'entre eux ignoraient le danger qu'ils encouraient en se rendant sur les sites.

Ce projet de loi, en apparence destiné à apaiser les tensions entre la France et la Polynésie, ne doit pas instaurer de discriminations pour des raisons aléatoires, incertaines et qui n'ont pas lieu d'être. Une autre formulation pourrait sans doute permettre d'éviter toute dérive.

De plus, les dossiers rejetés pour cause de durée de présence inférieure à six mois entraineront des recours, alourdissant inutilement les tribunaux. Ce n'est pas l'objectif recherché.

Je vous remercie de porter une attention particulière à cette proposition de Loi, fruit d'une commission parlementaire sérieuse, sincère et motivée par le désir de réparer une période douloureuse de notre histoire et je salue le travail effectué depuis près de deux ans.

Les vétérans et les familles attendent une décision. C'est leur dernière chance de se sentir reconnus, d'autant plus que 30 ans se sont écoulées depuis le dernier essai en 1996.

Je vous prie d'agréer, Mesdames les Sénatrices, Messieurs les Sénateurs, l'expression de mes respectueuses salutations.

La Présidente de l'AVEN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Grellier', written over a faint blue horizontal line.

Françoise GRELLIER